



VISA DE TRANSIT / TRANSIT D'AÉROPORT

Feuille d'information pour les personnes qui traversant par les états Schengen avec but du voyage dans un état Non-Schengen.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR ET CONDITIONS GÉNÉRALES:

- Un (1) formulaire à compléter (en allemand, français, italien, espagnol ou en anglais) et à signer par le requérant
- Passeport signé par le titulaire, qui à été délivré depuis moins de dix (10) ans, comportant minimum deux (2) pages vides et valable au moins trois (3) mois au-delà de la date de sortie de l'espace Schengen
- Copies du passeport (pages 1 à 4, dernière page et toutes les pages comportant les prolongations de validité, et le cas échéant les pages où figurent les visas précédents)
- Deux (2) photos récentes et biométriques
- Les frais de visa s'élèvent à EUR 60.-, pour enfants âgée de 6 à 12 ans à EUR 35.- **contre-valeur TRY**
- Original et une (1) copie d'une assurance voyage et maladie **avec couverture minimum de 30.000.- EUR** pour la durée du séjour et valable sur l'ensemble du territoire des Etats membres. L'assurance doit prendre en charge le transport du retour en cas de maladie d'urgence médicale et/ ou prendre en charge pour l'admission en urgence.
- Mineurs:** Les enfants mineurs qui voyagent seuls, doivent apporter une autorisation notariale du représentant légal (l'original et une copie)
- La réservation d'avion pour la poursuite du voyage
- Le voyageur en transit n'est pas autorisé de quitter la zone de transit de l'aéroport
- Le voyageur en transit doit être pourvu des documents nécessaires pour le pays de destination

Le Consulat Général de Suisse se réserve le droit, de réclamer des documents supplémentaires et/ou d'inviter le/la requérant(e) à un entretien.